



Morel Bertrand, Bürdel Daniel

Attribution des travaux du site de Bellechasse à une ou des entreprises fribourgeoises

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 03.06.20

DAEC

Dépôt

Lors de la session du jeudi 28 mai 2020, le Grand Conseil a accepté un décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016-2026. Cette première étape comprend, sur le site de Bellechasse, la construction d'une extension du Pavillon, la construction d'ateliers sécurisés, la création d'un centre médical et une adaptation du bâtiment cellulaire. Le coût de réalisation est devisé à 37 831 400 francs.

A la lecture du Message 2017-DSJ-150 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret susmentionné, nous avons constaté que le Conseil d'Etat, pour concrétiser ce projet très attendu, a lancé une procédure d'appel d'offres en procédure ouverte dans l'optique de pouvoir réaliser les projets de construction en entreprise totale, à l'exception de l'adaptation du bâtiment cellulaire. Cette procédure n'a toutefois pas permis de conclure un contrat d'adjudication en vue de la réalisation ; la seule entreprise ayant postulé n'ayant ni l'expérience ni les compétences nécessaires pour assumer des travaux de cette ampleur et de cette difficulté. Dans ces circonstances, le Conseil d'Etat peut ouvrir une procédure de gré à gré et confier les travaux à une entreprise de son choix.

Une telle possibilité est rare en marché public et peut être une chance pour l'économie fribourgeoise, à condition de l'utiliser à bon escient. En effet, la pandémie de coronavirus nous rappelle aujourd'hui encore plus qu'hier l'extrême importance de l'économie locale. Aussi, nous insistons pour que l'entreprise totale qui sera choisie ait son siège sur sol fribourgeois et/ou travaille autant que possible avec des entreprises fribourgeoises. Il est en effet primordial de ne pas perdre la maîtrise de l'économie locale.

A la lecture de la *Feuille officielle* du 29 mai 2020, nous avons constaté que l'Etat de Fribourg a déjà mis le projet à l'enquête publique avec la mention « Sans appel d'offres ».

Fondées sur ce qui précède, nous soumettons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Suite à la procédure infructueuse d'appel d'offres en procédure ouverte, la DAEC a-t-elle contactée des entreprises fribourgeoises en vue de la conclusion d'un contrat d'entreprise totale ?
2. Si oui et que, pour une raison ou une autre, par exemple la complexité des travaux d'infrastructures pénitentiaires, la ou les entreprises contactée(s) de manière séparée a/ont dû décliner l'offre, l'idée d'un consortium à plusieurs entreprises fribourgeoises a-t-elle été discutée ?

3. Dans l'affirmative et si l'attribution en entreprise totale à une entreprise fribourgeoise ou un consortium d'entreprises fribourgeoises n'est pas envisageable, la DAEC peut-elle confirmer qu'elle obtiendra de l'entreprise totale externe au canton des garanties contractuelles et qu'elle travaillera en sous-traitance avec des entreprises fribourgeoises en pratiquant une politique des prix conforme au marché ?
4. Avant d'adjuger le marché à une entreprise externe au canton, le Conseil d'Etat va-t-il s'assurer de la bonne réputation de celle-ci, notamment qu'aucune action en justice n'est ouverte contre elle en lien avec d'importants chantiers qui lui sont ou ont été confiés ?
5. Si ces assurances (ch. 3 et 4) ne peuvent être obtenues, la DAEC envisage-t-elle de renoncer à « *la solution de facilité* » que peut être l'entreprise totale pour faire une nouvelle procédure en marché public pour une attribution CFC par CFC afin de permettre à des entreprises fribourgeoises de soumissionner et, si possible, d'obtenir l'adjudication des travaux ?
6. A défaut, comment le Conseil d'Etat entend-il assurer que des entreprises fribourgeoises de construction, fortement frappées par la crise suite à la situation sanitaire actuelle, puissent contribuer à la réalisation de ces travaux ?

Nous vous remercions par avance de vos réponses en espérant que ce marché n'a pas encore été attribué sauf, à la limite, s'il peut être répondu par l'affirmative aux questions 1 à 3.

—